



REGLEMENT DU « TIRAGE AU SORT – FORUM DE L'ARTISANAT 2^{ème} EDITION »

Article 1 : Organisateur

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard sis 904 avenue du Maréchal Juin 30908 Nîmes cedex 2, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat : « TIRAGE AU SORT – FORUM DE L'ARTISANAT 2^{ème} EDITION »

Article 2 : Conditions de participation et durée

Conditions de participation :

Le présent règlement est ouvert pour le tirage au sort qui aura lieu le **jeudi 20 avril 2023 lors de la journée du forum de l'artisanat** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard.

Durant la journée, les visiteurs devront, s'ils le souhaitent, déposer dans l'urne prévue à cet effet, le ticket nominatif transmis dès leur arrivée à l'accueil (suite à leur émargement). (cf article 3 modalités de participation détaillée)

Durée :

Le jeudi 20 avril 2023 de 08h30 à 17h00, à toute personne participant au FORUM de l'ARTISANAT à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard.

Toute participation d'un mineur implique l'accord préalable du/des détenteurs de l'autorité parentale. La participation est limitée à un seul par personne (même nom, même prénom et même adresse). Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les données nominatives (nom, prénom, adresse) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, elles ne seront donc pas conservées à l'issue de la distribution des lots.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent être présents au forum de l'artisanat qui se déroule à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard – sis 904 avenue du Maréchal Juin 30908 Nîmes cedex – de 08h30 à 17h00. Le participant recevra dès son arrivée et son émargement à l'accueil, un ticket de participation nominatif. Il pourra s'il souhaite participer au tirage au sort, le déposer dans l'urne prévue à cet effet, durant la journée. (Limitée à une seule participation par personne, il est exclu de participer pour une personne non présente sur place)

Article 4 : Modification

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'évènement particulier le justifiant.

Article 5 : Dotation du tirage au sort – 3 lots à gagner*

- **PREMIER LOT** : Une formation de 14h au choix sur le catalogue de la CMA Gard pour une valeur de 420€
- **DEUXIEME LOT** : Un repas pour 2 personnes au Restaurant du Chef Croizard d'une valeur de 140 €
- **TROISIEME LOT** : Un panier gourmand de produits locaux provenant du Mas des Agriculteurs d'une valeur de 50 €

*Lots à utiliser jusqu'au 31/12/2023.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort au lieu le **jeudi 20 avril 2023** entre 17h30 et 19h00 et sera effectué par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard, M. Xavier PERRET et ses Elus.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés par téléphone ou mail au plus tard le 30 avril 2023.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours/tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne participant au présent jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles la concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard – Direction de la Communication – 904 avenue du Maréchal Juin – 30900 Nîmes cedex 2.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, ou d'écourter le jeu, ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard à l'adresse à partir de l'URL donnée pour participer au concours.

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation éventuelle devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la publication des résultats à l'attention de l'organisateur du jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Ce courrier devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.